

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

Lille, le 05 DEC. 2017

Numéro d'enregistrement :

Référence :

VD Équipe 4-201-2017

N° S3IC : 070.06513

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	FINANCIÈRE VARET
Commune	MAZINGARBE
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter une carrière
Références	Dossier dans sa version 2 de juillet 2017

Le projet visé ci-dessus est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 1 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale.

1 - PRÉSENTATION DU PROJET

Le présent dossier concerne la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la Financière VARET pour exploiter une carrière de Craie sur la commune de Mazingarbe pour la phase d'extraction et pour la phase de remblayage avec son utilisation en centre de stockage de déchets inertes (et de terres non polluées).

La Financière VARET exploite déjà un centre de tri et de valorisation de déchets de démolition et de déconstruction sur une plateforme mitoyenne à la future carrière.



2 - QUALITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

2.1 Notion de programme

Le projet de la Financière VARET ne s'inscrit pas dans un programme au sens du Code de l'Environnement et plus particulièrement du II de son article L.122-1, qui prévoit notamment que lorsque des projets concourent à la réalisation d'un même programme de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages et lorsque ces projets sont réalisés de manière simultanée, l'étude d'impact doit porter sur l'ensemble du programme. Le dossier ne concerne qu'une seule opération qui est la création d'une carrière d'extraction de craie.

2.2 Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair. Il permet au public d'avoir une connaissance du contexte et des caractéristiques du projet, des enjeux et contraintes environnementaux relatifs au site retenu, des raisons motivant le choix du site, des impacts du projet sur l'environnement et de mesures proposées.

2.3 État initial, analyse des effets et mesures envisagées

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a abordé les principaux aspects de l'analyse de l'état initial de l'environnement : contexte géologique, hydrographique, hydrogéologique, captages en eau potable, risque naturel, qualité de l'air, environnement humain, absence de proximité de zones à enjeux naturels remarquables, paysages et patrimoine culturel.

Le dossier prend en compte de façon satisfaisante les incidences directes ou indirectes du projet sur l'environnement. Le niveau de précision de l'analyse correspond aux enjeux identifiés, et s'appuie sur des méthodes fiables et adaptées.

Biodiversité/faune/flore

Enjeux espaces :

Le site ne se situe pas dans une zone naturelle d'intérêt ou dans un corridor ou réservoir biologique identifié au Schéma Régional de Cohérence Écologique.

Le site Natura 2000 le plus proche est localisé à 20 km à l'Est, il s'agit de la ZPS « Cinq Tailles ». Ce site est présenté dans le dossier. L'étude d'incidence jointe au dossier conclut à l'absence d'incidence compte tenu de la distance et de l'absence de liens entre le site Natura 2000 et le lieu d'implantation du projet.

Le projet de la Financière VARET ne sera pas implanté sur une ZNIEFF, une ZICO ou dans un parc naturel régional. Le dossier recense toutefois aux alentours du site la présence de 2 ZNIEFF de type 1 à moins de 2 km du site.

Enjeux espèces :

Caractérisation du milieu :

- Terril de Grenay à 600 m à l'Ouest et Terrils jumeaux de Loos en Gohelle à 1,5 km au Sud-Est (ZNIEFF de type 1).
- Implantation en limite de Trame verte et bleu (espace à renaturer).
- Pas de zones Natura 2000 ou autres zones protégées à proximité.

Flore :

- Aucune espèce protégée n'a été observée sur le site – intérêt patrimonial de la flore observée faible.
- Pas de consommation d'espace de zone naturelle remarquable.

Faune :

- Absence de contrainte liée à la présence d'habitats (Directive habitats).
- Aucune espèce identifiée dans la Directive Oiseaux.
- Aucune espèce déterminante à l'échelle régionale.
- Aucune espèce patrimoniale recensée.
- 6 espèces en déclin mais communes dans la région.
- Enjeu de l'entomofaune (insectes) faible.
- Pas d'habitats pour l'herpétofaune (amphibiens, reptiles) et pas d'espèces observées.
- Enjeux pour la mammofaune terrestre non volante (rats, musaraignes, ...) faibles.
- Activité chiroptérologique (chauve-souris) faible pour le site (voir très faible).

Mesures d'évitement :

- Implantation à 100 m des constructions à usage d'habitation.
- Implantation à 100 m des voies de communication.
- Maintien d'une zone tampon de 10 m entre les limites de propriété et le périmètre d'extraction.
- Pas de circulation d'engins dans cette bande de 10 m.

Mesures de réduction :

- Réalisation des travaux de décapage en dehors de la période de reproduction : en fin d'été, automne ou début d'hiver.
- Réalisation des opérations de défrichage en fin d'été, automne ou début du printemps (pour éviter de détruire les nichées).
- Réutilisation de la terre pour former des talus en limites d'exploitation.
- Préservation des linéaires boisés en limite Sud et Est.

Mesures compensatoires :

- Mixe en place de plantations en limite Sud et Est (renforcement du linéaire boisé).
- Mise en place de plantations en limite Ouest.

Au vu des éléments fournis et des précautions prises, les impacts sur les habitats et espèces en phase d'exploitation semblent maîtrisés.

Agriculture et consommation des terres agricoles

Aucune des parcelles concernées de l'exploitation n'est soustraite à des surfaces agricoles.

Eau

Consommation :

La seule utilisation d'eau sur la carrière est l'arrosage des pistes et des engins. L'arrosage sera réalisé par les installations existantes (tracteur citerne mobile) de la plateforme mitoyenne.

Les besoins domestiques seront assurés par les installations de la plateforme mitoyenne.

Ces besoins sur la plateforme mitoyenne de la FINANCIÈRE VARET sont alimentés :

- Par le réseau public en eau potable, dont la distribution est gérée par VEOLIA Eau.

Un disconnecteur est installé sur chaque canalisation d'arrivée d'eau potable, permettant d'éviter tout retour de pollution dans le réseau.

- Par la récupération et le recyclage des eaux pluviales.

Rejets :

Il n'y aura pas d'effluents industriels.

Les eaux usées sanitaires sont générées par le personnel travaillant sur la carrière.

Les installations sanitaires (douche et toilettes) disponibles sont sur la plateforme mitoyenne ; il n'y aura pas d'installations au droit de la carrière.

Le site ne sera pas imperméabilisé et ne possèdera pas de bâtiments.

L'infiltration des eaux pluviales et des eaux d'arrosage des pistes se fera directement via la craie affleurante.

Compatibilité SDAGE :

Le dossier présente les mesures prises par le demandeur pour assurer la compatibilité du projet avec les orientations et les dispositions du SDAGE Artois-Picardie et le SAGE de la Lys.

L'exploitation :

- réseaux de collecte de la plateforme séparatifs,
- utilisation des eaux pluviales récupérées pour l'arrosage des pistes,
- traitement des eaux domestiques avant rejet sur la plateforme mitoyenne.

Eaux souterraines :

La parcelle concernée par le projet est en dehors des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine situés sur les communes de Noyelles les Vermelles (AP de non protégeabilité du 30/11/2004), Hulluch (ANP du 30/11/2004) et Vendin le Vieil (AP de DUP en date du 15/04/2008).

Le site est dans une aire d'alimentation de captage prioritaire.

Une étude hydrogéologique a été réalisée et conclut qu'un éventuel panache de pollution provenant du site et atteignant la nappe n'affecterait pas les captages de Noyelles les Vermelles, Hulluch et Vendin le Vieil.

Des mesures de prévention de la pollution sont préconisées.

Pour les engins sur chenilles (dont la mobilité est limitée pendant les phases d'exploitation), l'alimentation en carburant sera réalisée par ravitaillement d'un camion-citerne sur le périmètre de la carrière. Des rétentions seront mises en place au droit de ces équipements et en particulier pour les phases de remplissage des réservoirs.

Pour les autres équipements mobiles, l'alimentation en carburant sera réalisée sur l'aire spécifique de la plateforme mitoyenne. Il s'agit d'un poste de distribution avec une aire étanche.

Afin de s'assurer que la nappe n'affleure jamais en fond de carrière, il y aurait donc lieu de limiter sa profondeur à 23 mètres, soit une cote de +80.

Paysage

Le projet se situe en zone industrielle.

Il n'y a aucun bâtiment ou infrastructure à protéger sur l'emprise du terrain concerné.

Ce terrain sera exploitée uniquement sur la partie classée au PLU en zone UE. La zone N sera conservée en l'état.

Le site inscrit le plus proche est à 5,6 km du site d'étude ; il s'agit de la « Colline Lorette ».

Le site d'étude est ne contient pas les éléments intervenant dans le patrimoine de l'UNESCO. Il s'agit d'une zone intégrée dans une zone d'activité industrielle existante et éloignée des centres d'intérêts.

L'exploitation n'aura aucun impact sur l'identité visuelle et le paysage des sites classés et inscrits.

Déplacements

Le trafic généré par la carrière s'effectuera uniquement par voie routière.

Le trafic sera constitué des :

- Expéditions de matériaux extraits : 15 camions / jour :

Sur la base suivante : 75 000 tonnes extraits / an, sur 200 jours, avec des camions de 25 tonnes (soit 3 000 camions / an)

- Arrivées de matériaux / déchets pour le remblayage : 15 camions / jour.

Le volume maximal sera de 30 camions / jour en considérant que l'extraction et le remblayage se font en simultané dans la carrière.

Il est noté que pour l'ensemble de la plateforme, le trafic cumulé sera optimisé avec les rotations en charge.

Aussi, les camions entrants (transport de déchets, de matériaux propres, etc..) pourront repartir avec les matériaux extraits de la carrière.

Le trafic total cumulé de l'ensemble de la plateforme est ainsi estimé à 150 véhicules / jour ; soit une augmentation de 15 % maximum du trafic prévisionnel de la plateforme.

Ce trafic sera faible au regard du trafic des routes voisines à grandes circulations. Il représentera moins de 1,5% du trafic de la route départementale D943 (ou route nationale N43).

Santé et risques (air, bruit, déchets, GES)

L'activité du site est à l'origine de faibles rejets atmosphériques, que sont :

- les envois diffus de poussières provenant des opérations d'extraction, de criblage et de transport,
- les gaz d'échappement provenant des engins et des camions d'expédition (matériaux extraits) et d'approvisionnement (remblayage),
- des gaz de combustion du groupe électrogène utilisé pour l'alimentation des mats d'éclairage portatifs (en période hivernale).

Les dispositions prévues sur la carrière pour prévenir et limiter les émissions atmosphériques seront les suivantes :

- Arrosage des pistes de la carrière et éventuellement des chargements (tracteur citerne alimenté depuis les installations de récupération d'eaux pluviales de la plateforme mitoyenne) autant que nécessaire et en fonction des conditions climatiques (particulièrement en période sèche),
- Nettoyage quotidien des véhicules et engins,
- Limitation du temps d'utilisation de l'installation de criblage sur la carrière ; l'installation dispose par ailleurs d'un brumisateur afin de limiter l'envol de poussières.
- Arrosage des camions en sortie de plateforme (l'entrée de la carrière étant située à l'arrière de la plateforme) : dispositif de nettoyage des pneus,
- Limitation de la vitesse sur les pistes de la carrière et sur la plateforme à 20 km/h.

Il s'agit plutôt d'un aspect local à la carrière. Les différentes mesures prises pour éviter et réduire les envois de poussières permettent de limiter l'impact sanitaire à un niveau acceptable pour l'environnement.

La carrière en phase d'extraction n'est pas une activité génératrice d'odeurs.

L'inventaire des rejets reprend les émissions atmosphériques de particules et de calcite. La composition de la craie est abordée et le pourcentage de silice a été analysé (celui-ci ne dépasse pas 5 %).

Les particules fines sont identifiées comme polluants susceptibles d'être émis. Les flux de poussières ne sont pas présentés car le site n'est pas encore en exploitation. Des facteurs d'émission disponibles dans la littérature (CITEPA, US EPA) auraient pu être utilisés.

Le projet de la Financière VARET apparaît comme acceptable d'un point de vue sanitaire.

Risques accidentels

L'étude de dangers a correctement été menée, de façon adaptée aux enjeux, et ne recense pas de phénomène dangereux pouvant entraîner des conséquences significatives pour les populations voisines.

Des mesures techniques et organisationnelles seront effectives sur le site afin d'éviter que les événements cités dans l'analyse des risques ne se produisent et d'en limiter les conséquences.

2.4 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Les motivations des choix du projet apparaissent clairement à travers le dossier.

On pourra retenir les motivations suivantes :

- compenser un manque de ressources en matériaux (arrêts des terrils) et poursuivre son activité,
- gestion des ressources en matériaux, des déchets pouvant être traités et valorisés sur la plateforme adjacente,
- les haies et arbustes existants seront conservés en périphérie, des plantations seront ajoutées qui permettront de créer un corridor biologique à l'échelle locale.

2.5 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

La méthodologie utilisée pour évaluer les impacts du projet s'inscrit dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'appuie sur les guides validés par le ministère en charge de l'environnement.

2.6 Compatibilité du projet avec les documents de planification stratégique

L'étude d'impact analyse la compatibilité du projet avec les principaux plans-programmes notamment le Schéma Interdépartemental des Carrières du Nord Pas-de-Calais.

D'après le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mazingarbe approuvé en Juin 2009, le site se situe, pour une partie, en zone UE et pour l'autre, en zone N.

La zone N du site restera intacte. Seule la partie de la carrière située en zone UE sera aménagée et exploitée.

3 - PRISE EN COMPTE EFFECTIVE DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 Aménagement du territoire

Le projet de la carrière de la FINANCIÈRE VARET est envisagé sur un terrain qui n'est pas en zone agricole et qui est connexe d'une zone industrielle.

À l'issue des 15 années d'exploitation demandées, la remise en état du site permettra une insertion paysagère satisfaisante de l'ensemble du site et permettra la préservation de la biodiversité.

3.2 Transport et déplacements

L'exploitation de la carrière dans des limites plus large, en surface et en profondeur, n'engendrera pas d'augmentation notable du trafic routier de la D943.

Le nombre de camions relatif à exploitation de la carrière est estimé à 30 camions maximum par jour travaillé.

3.3 Biodiversité

Le projet n'aura qu'un impact faible sur la faune et la flore du secteur.

En outre, la prise en compte des préoccupations relatives à la protection et au développement de la biodiversité au sein de la carrière, dès le stade d'avant-projet et jusqu'à la remise en état totale du site, est une démarche intéressante.

3.4 Émissions des gaz à effet de serre

Il ne semble pas y avoir eu de réflexion particulière sur cet enjeu pour la gestion de l'énergie sur le site. Les émissions de gaz à effet de serre seront liées aux engins de chantier et aux camions de chargement.

3.5 Environnement et santé

Le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés et traités de façon proportionnée aux enjeux du site.

L'étude de risque sanitaire conduit à un risque sanitaire acceptable pour la population riveraine du site.

3.6 Gestion de l'eau

Le dossier présente les différentes orientations du SDAGE Artois-Picardie et établit la compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE.

Le projet n'entraîne ni consommation d'eau ni rejets d'eau (sanitaires, pluviales), il n'y a pas d'eau de process.

4 - CONCLUSION

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter présenté par la FINANCIÈRE VARET aborde les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux, les impacts sont correctement identifiés et bien traités au regard du contenu attendu.

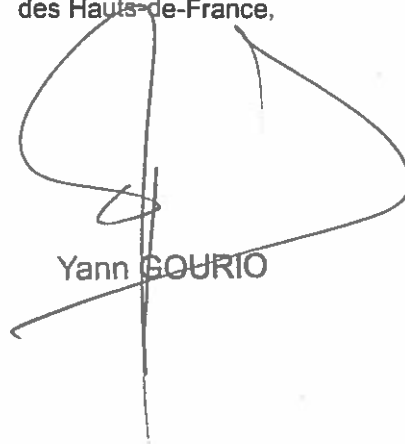
Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : réduction du risque à la source, changement climatique, biodiversité, paysages, ressources (eau, énergie), santé publique.

Pour la biodiversité, compte tenu de l'impact fort pour certaines espèces, des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts ainsi que leurs modalités de suivi dans la décision d'autorisation seront prises.

La qualité du dossier permet au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

En conclusion, les études menées sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
des Hauts-de-France,



Yann GOURIO

